

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 262 Subventions de fonctionnement à la FAS (120 000€), Entourage (40 000€), La Cloche (40 000€) et Solinum (25 000€) pour leurs actions de coordination et d'aide à destination des sans-abris et subvention d'investissement à Entourage (30 000€). Convention de partenariat avec la CRPCEN.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre la Fédération des Acteurs de Acteurs de la Solidarité Ile de France et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre Entourage et la Ville de Paris ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » ;

Vu le décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 portant application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires et modifiant certaines dispositions relatives à cette caisse ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 signée entre l'Etat et la CRPCEN ;

Vu le projet de délibération 2021 DASES 262 en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » (40 000 €), une convention annuelle avec l'association « Solinum » (25 000€) et une convention d'investissement avec l'association « Entourage » (30 000 €), et propose la conclusion d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires afin de soutenir conjointement des projets en faveur de personnes en situation de précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000€ est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (100981), dont le siège est situé 82 avenue Denfert-Rochereau Paris 14^e, pour son action d'animation des acteurs de la précarité à Paris (2021_11764), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France signée le 19 novembre 2019.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Entourage (n°186750), dont le siège est situé 29 rue MARBEUF CHEZ ATLAIS 75008 Paris 8^e, pour son action d'aide et de socialisation auprès des personnes sans abri (2021_10930), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Entourage, signée le 5 juillet 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « La Cloche » pour ses actions contribuant à inclure les parisiens sans abris dans la vie de la cité. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 185253; n° de dossier 2021_04580)

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Solinum » pour le développement et l'actualisation de Soliguide. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ au titre de l'année 2021 (n° Paris Assos 188921; n° de dossier 2021_04672)

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association « Entourage », d'un montant de 30 000€, pour la réalisation de travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux. (n° Paris Asso 186750, n° de dossier 2021_11824)

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat pluriannuelle (2021-2024) avec La Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires pour l'identification de projets accompagnés et financés par la Ville que la CRPCEN se propose de soutenir financièrement en fonctionnement sur la durée de la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO